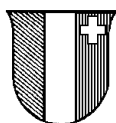


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 47, du 23 novembre 2018

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 13 décembre 2018
- délai de dépôt des signatures: 21 février 2019



**Décret**  
**portant adhésion du Canton de Neuchâtel à l'accord**  
**complémentaire à la convention intercantonale**  
**sur la surveillance, l'autorisation et la répartition**  
**du bénéfice des loteries et des paris exploités**  
**sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 7 janvier 2005 ;

vu la loi sur les jeux d'argent (LJAr), du 29 septembre 2017 ;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 1er octobre 2018,

*décède :*

**Article premier** Le canton de Neuchâtel adhère à l'accord complémentaire à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 28 mai 2018.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 6 novembre 2018

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
F. KONRAD

*La secrétaire générale,*  
J. PUG